

## **Plan du tableau de tri et de conservation**

### 7.1. Gestion : documents communs

### 7.2. Voirie routière et espaces verts

#### 7.2.1. Définition et délimitation du domaine routier

##### 7.2.1.1. Alignement et nivellement des voies

##### 7.2.1.2. Classement, déclassement et transfert dans la voirie

#### 7.2.2. Désignation du domaine public

##### 7.2.2.1. Dénomination des rues

##### 7.2.2.2. Numérotage des immeubles

#### 7.2.3. Occupation du domaine public

#### 7.2.4. Gestion technique du réseau routier

##### 7.2.4.1. Programmation

##### 7.2.4.2. Exécution

#### 7.2.5. Espaces verts

##### 7.2.5.1. Production végétale

##### 7.2.5.2. Gestion et entretien

### 7.3. Gestion des eaux

#### 7.3.1. Eau potable

#### 7.3.2. Assainissement

##### 7.3.2.1. Assainissement collectif

##### 7.3.2.2. Assainissement non collectif

#### 7.3.3. Eaux pluviales et de ruissellement

### 7.4. Énergies, communications électroniques et éclairage public

#### 7.4.1. Réseaux, fourniture d'énergies

##### 7.4.1.1. Électricité

##### 7.4.1.2. Gaz

#### 7.4.2. Communications électroniques

#### 7.4.3. Éclairage public

### 7.5. Domaine public maritime et fluvial

#### 7.5.1. Occupation du domaine public

#### 7.5.2. Port de plaisance et mouillage collectif

#### 7.5.3. Police des plages et baignades



Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
<b>7.1. GESTION : DOCUMENTS COMMUNS</b>				
710/01	Carte des réseaux.	Validité	V	<u>Rq.</u> : si les données n'existent que sous forme numérique, en prévoir une extraction annuelle et en cas de changement notable.
710/02	Règlement.	Validité	V	
710/03	Programme récapitulatif établi par le maire et calendrier des travaux.	1 an à c/ de la fin du programme	V	<u>Rq.</u> : code de la voirie routière, art. L. 115-1. Le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État sur les routes à grande circulation.
710/04	Plan de zonage des ouvrages.	Validité	D	
710/05	Raccordement au réseau : - demande de branchement, avis sur le projet, autorisation ;	1 an	V	
710/06	- copie du permis de construire ou de lotir.	1 an	D	
710/07	Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).	1 an	D	<u>Réf.</u> : décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.
710/08	Demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques (DR).	1 an	D	<u>Réf.</u> : décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.
710/09	Plan de récolement.	Durée de vie de l'ouvrage	T	<u>Tri.</u> : qualitatif.
710/10	Rapport d'inspection des réseaux : inspection télévisée, test d'étanchéité, test de compactage, etc.	10 ans	D	
710/11	Convention ou dossier de passage ou de servitude.	Validité	V	<u>Réf.</u> : code rural et de la pêche maritime, art. L. 152-1, L. 152-2, R. 152-1 et suivants.
710/12	Autorisation d'occupation du domaine public routier, ferroviaire et fluvial, accordée par les organismes propriétaires.	Validité	V	<u>Rq.</u> : il s'agit par exemple de réseau ferré de France (RFF), voies navigables de France (VNF).
710/13	Réclamation.	5 ans	T	<u>Tri.</u> : systématique.
710/14	Travaux d'entretien : convention avec des tiers.	Validité	D	<u>Rq.</u> : par exemple, travaux de déneigement réalisés par un exploitant agricole.
710/15	Rapport d'intervention, relevés techniques et diagrammes.	5 ans	D	
710/16	Convention d'indemnisation des propriétaires ou des fermiers.	10 ans à c/ de la fin de la convention	D	

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
<b>7.2. VOIRIE ROUTIÈRE</b>				
<b>7.2.1. Définition et délimitation du domaine routier</b>				
721/01	Tableau de classement unique des voies.	Validité	V	Rq. : si les données n'existent que sous forme numérique, en prévoir une extraction annuelle et en cas de changement notable.
<b>7.2.1.1. Alignement et nivellement des voies</b>				
721/02	Plan d'alignement ou de nivellement.	Validité	V	
721/03	Arrêté du maire ou du président.	10 ans	V	
721/04	Notification aux propriétaires concernés.	5 ans	D	
721/05	Plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) : avis des autorités gestionnaires, compte rendu du comité de pilotage.	10 ans à c/ de la fin du plan	V	Réf. : loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
<b>7.2.1.2. Classement, déclassement et transfert dans la voirie</b>				
721/06	Dossier de classement ou de transfert : titres de propriété, actes de transfert, délibération.	30 ans	V	
721/07	Dossier de déclassement : décret en conseil d'État (pour une autoroute), arrêté ministériel (route nationale) ou délibération du conseil général (voirie départementale).	10 ans	V	
721/08	Reclassement de la voirie nationale dans la voirie communale, consultation de la commune ou de l'EPCI par le préfet : arrêté du préfet (si l'avis est favorable) ou décret en conseil d'État (si l'avis est défavorable).	1 an	V	Réf. : code de la voirie routière, art. L. 123-3.
<b>7.2.2. Désignation du domaine public</b>				
<b>7.2.2.1. Dénomination des rues</b>				
722/01	Liste alphabétique des voies publiques et privées, avec les modifications.	Validité	V	Rq. : cette liste est dressée pour notification au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre. Si les données n'existent que sous forme numérique, en prévoir une extraction annuelle et en cas de changement notable.
722/02	Commission chargée de la dénomination des rues : dossier de séance.	1 an	V	
<b>7.2.2.2. Numérotage des immeubles</b>				
722/03	Numérotage des immeubles, avec les modifications : plan, liste, arrêté du maire ou certificat administratif.	Validité	V	

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
<b>7.2.3. Occupation du domaine public</b>				
723/01 723/02 723/03 723/04	Autorisation de voirie : - permis de stationnement (échafaudage, bennes, camion de déménagement, etc.) ; - permission de voirie, accord de voirie (mobilier urbain, accès riverains, station-service, etc.) ; - convention d'occupation temporaire, projet des installations, cahier des charges ; - autorisation de saillie : demande et arrêté.	5 ans  Validité  Validité  Validité	D  D  D  D	  <u>Justif. DUA</u> : lorsque la durée de l'autorisation n'est pas indiquée dans l'arrêté, la DUA correspond à la durée de vie de l'ouvrage.
723/05 723/06	Mobilier urbain (fontaines, bancs, plaques de rue, plaques commémoratives, horodateurs) : - charte ; - dossier de mobilier urbain : demande d'implantation, étude, réponse.	Validité  Durée des travaux	V  T	  <u>Tri</u> : qualitatif.
<b>7.2.4. Gestion technique du réseau routier</b>				
<b>7.2.4.1. Programmation</b>				
724/01	Concertation avec les riverains : compte rendu de réunion.	5 ans	T	<u>Tri</u> : qualitatif.
724/02	Convention d'occupation temporaire du domaine privé.	Validité	D	
<b>7.2.4.2. Exécution</b>				
724/03	Entretien : plans (balayage, viabilité hivernale, etc.).	Validité	D	
724/04	Procédure d'exécution d'office : constat contradictoire des quantités de travaux à réaliser.	10 ans	D	
<b>7.2.5. Espaces verts</b>				
<b>7.2.5.1. Production végétale</b>				
725/01 725/02	Suivi des cultures et des traitements phytosanitaires : - inventaire des plantations ; - tableaux de suivi des cultures, des interventions, des produits utilisés, etc.	1 an  5 ans	V  D	  <u>Rq.</u> : s'il s'agit de listes de produits dangereux, cf. instruction DPACI/RES/2009/018, p. 63.

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
<b>7.2.5.2. Aménagement et entretien</b>				
725/03	Études et plans.	5 ans	T	<u>Tri</u> : qualitatif.
725/04	Dossier technique par espace aménagé : note générale, projet, dessin, plan, photographies.	5 ans	T	<u>Tri</u> : qualitatif.
725/05	Fleurissement : note d'orientation, cartographie, dossier de participation aux campagnes « villes et villages fleuris fleuries ».	5 ans	T	<u>Tri</u> : qualitatif.
725/06	Taille, tonte, désherbage, arrosage, élagage, etc. : calendrier, liste, tableau de suivi.	1 an	D	
725/07	Relevés pluviométriques.	1 an	D	
<b>7.3. GESTION DES EAUX</b>				
730/01	Schéma directeur de distribution d'eau potable ou d'assainissement.	Validité	V	<u>Réf.</u> : CGCT, art. L. 2224-7-1 et L. 2224-8.
730/02	Rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public.	1 an	V	<u>Réf.</u> : CGCT, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5.
	Délégation de service public spécifique à l'eau et à l'assainissement :			<u>Rq.</u> : il s'agit des documents spécifiques. Pour les documents généraux, voir partie 0 – procédures et modes de gestion transverses.
730/03	- fichier des abonnés ;	10 ans	D	
730/04	- plan des réseaux ;	Validité	V	
730/05	- informations relatives aux compteurs ;	10 ans	D	
730/06	- facturation aux abonnés : historique ;	10 ans	D	
730/07	- recueil des tarifs appliqués par le service et note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement du service aux abonnés.	10 ans	D	
<b>7.3.1. Eau potable</b>				
731/01	Contrat d'abonnement.	10 ans à c/ de la fin du contrat	D	<u>Rq.</u> : ce document existe lorsque la commune ou l'EPCI gère le réseau d'eau potable en régie directe.
731/02	Demande de remplacement ou de fermeture de compteur.	5 ans	D	

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
731/03	Bilan et diagnostic annuels de la production et de la consommation.	5 ans	V	<u>Rq.</u> : il s'agit des rapports d'assistance technique à l'exploitation, rapports de diagnostic de la qualité des eaux brutes et de l'eau traitée, etc.
731/04	Relevé périodique de consommation.	10 ans	D	<u>Justif. DUA</u> : il s'agit d'une pièce justificative comptable.
731/05	Information réalisée par le gestionnaire du service d'eau potable à l'abonné en cas d'augmentation anormale du volume d'eau, attestation d'une entreprise de plomberie fournie par l'abonné.	10 ans	D	<u>Réf.</u> : CGCT, art. L. 2224-12-4, III bis. <u>Justif. DUA</u> : il s'agit d'une pièce justificative comptable, dans la mesure où elle peut servir à l'écrêtement des factures.
<b>7.3.2. Assainissement</b>				
732/01	Zonage d'assainissement.	Validité	V	<u>Réf.</u> : CGCT, art. L. 2224-10.
<b>7.3.2.1. Assainissement collectif</b>				
732/02	Déversement des eaux usées autres que domestiques : convention de rejet, résultats d'auto surveillance, courriers de mise en demeure, statistiques, études, synthèses, etc.	10 ans	V	
732/03	Rejets domestiques : courrier de non-conformité.	10 ans	V	
732/04	Bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement.	5 ans	V	
732/05	Raccordement des immeubles : - registre d'information et prescriptions techniques ;	Validité	V	
732/06	- exonération, prolongation d'accord, mise en demeure de raccordement : arrêté municipal ou préfectoral, avis des services de l'État ;	5 ans	V	
732/07	- dossier de suivi.	Validité	D	
<b>7.3.2.2. Assainissement non collectif</b>				
732/08	Contrôle des installations (examen préalable de la conception et vérification de l'exécution, contrôle périodique) : rapport d'examen de conception et de vérification de l'exécution, rapport de visite, attestation de travaux, fiche de renseignement des branchements.	Durée de vie de l'ouvrage + 30 ans	D	<u>Justif. DUA</u> : l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales fixe la périodicité maximale des contrôles à 10 ans. Selon l'article L. 152-1 du code de l'environnement, les obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter du fait générateur des dommages.
732/09	Entretien et réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange : convention avec le propriétaire, attestation de travaux.	Durée de vie de l'ouvrage	D	

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
732/10	Rapport sur les installations privatives d'assainissement.	5 ans	V	<u>Rq.</u> : par exemple, campus universitaires, casernes militaires, etc.
<b>7.3.3. Eaux pluviales et de ruissellement</b>				
733/01	Dossier sur les techniques compensatrices de raccordement des eaux pluviales.	10 ans	D	
733/02	Taxe facultative pour la gestion des eaux pluviales urbaines : formulaire de déclaration renvoyé par le propriétaire à la commune ou à l'EPCL.	10 ans	D	<u>Réf.</u> : CGCT, art. L. 2333-97 et suivants et R. 2333-139 et suivants. Le formulaire sert de base pour le recouvrement de la taxe.
<b>7.4. ENERGIES, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>				
740/01	Bilan d'exploitation.	1 an	V	
740/02	Enquête sur les réseaux.	10 ans	V	
740/03	Raccordement des abonnés aux réseaux : information sur les travaux projetés, plans.	2 ans	D	
740/04	Informations données par les concessionnaires : compte rendu d'activité, liste des abonnés.	5 ans	V	
<b>7.4.1. Réseaux, fourniture d'énergies</b>				
<b>7.4.1.1. Électricité</b>				
741/01	Bilan de la consommation et des dépenses.	1 an	V	
741/02	Adoption du projet de tracé de ligne : dossier établi en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP), arrêté ministériel.	10 ans	D	<u>Justif. SF</u> : le dossier maître est versé par les services déconcentrés de l'État aux archives départementales.
741/03	Projet d'exécution de canalisations électriques, demande d'avis : dossier de consultation ou dossier de construction.	1 an à c/ de la fin des travaux	D	<u>Rq.</u> : il peut s'agir d'un projet sans approbation préalable (procédure dite « art. 49 ») ou avec approbation préalable (procédure dite « art. 50 »). Dans ce dernier cas, le dossier est un dossier de construction.
741/04	Carnet de consignation et d'autorisation de travail sous tension (ATST).	Validité	D	
<b>7.4.1.2. Gaz</b>				
741/05	Étude préalable : convention signée avec l'opérateur, compte rendu de réunion, plan.	10 ans à c/ de la fin des travaux	V	
741/06	Construction du réseau : compte rendu de réunion de coordination de travaux, plan de récolement.	10 ans à c/ de la fin des travaux	V	



Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
<b>7.4.2. Communications électroniques</b>				
742/01	Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication : conventions financières signées avec les opérateurs, devis, factures, plans.	10 ans à c. de la fin de la convention	D	<u>Rq.</u> : les plans d'enfouissement sont redondants avec les cartes des réseaux.
742/02	Réémetteur et antenne relais : convention relative à l'installation et à l'exploitation, décrets fixant les servitudes radioélectriques de l'émetteur.	Validité	V	
<b>7.4.3. Éclairage public</b>				
743/01	Plan « Lumières » : schéma directeur d'aménagement (note d'intention), plan, charte (principes d'éclairage).	Validité	V	
743/02	Gestion de la maintenance des éclairages publics : enregistrement et gestion des pannes, planification des interventions et des tournées de nuit.	1 an	D	
743/03	Cartographie de l'éclairage et des points lumineux.	Validité	T	<u>Tri</u> : verser les modifications majeures.
743/04	Dossier des mises en lumière : notices techniques, description des installations neuves, plans.	Durée de vie du dispositif	T	<u>Tri</u> : qualitatif.
743/05	Illuminations ponctuelles (Noël, Saint-Nicolas, etc.) : dossier technique.	1 an	T	<u>Tri</u> : qualitatif.
<b>7.5. DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL</b>				
<b>7.5.1. Occupation du domaine public</b>				
751/01 751/02	Autorisation d'occupation temporaire (AOT) : - avis du maire pour les AOT délivrées aux tiers ; - demande de mouillage collectif présentée par la collectivité : rapport détaillé de présentation, devis des dépenses envisagées, plan de situation, notice descriptive des installations prévues, arrêté préfectoral.	5 ans Validité	D V	<u>Rq.</u> : accordée par le préfet maritime aux collectivités ou aux tiers (particuliers, magasins d'accastillage, entreprises aquacoles, piscicoles...) pour 1 à 5 ans, portée à 35 ans pour les concessions de cultures marines. <u>Rq.</u> : les mouillages sont autorisés pour 15 ans renouvelables.
751/03	Concession de plage accordée à la collectivité par le préfet : - dossier de demande : plan de situation, plan d'aménagement de la concession, note financière, note sur l'accès des personnes handicapées, note sur les modalités d'exploitation ;	5 ans à c/ de la fin de la concession	T	<u>Réf.</u> : CGPPP, art. R. 2124-1 à 38. <u>Tri</u> : qualitatif.

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
751/04	- rapport annuel du concessionnaire au préfet : comptes financiers, bilan ;	5 ans	V	<u>Réf.</u> : CGPPP, art. R. 2124-29.
751/05	- demande de dérogation à la durée annuelle d'exploitation, dossier adressé au préfet.	5 ans	D	<u>Rq.</u> : dans certaines communes, un concessionnaire peut demander au préfet à étendre la durée d'exploitation à 8 mois par an au lieu des 6 mois (CGPPP, art. R. 2124-16 et R. 2124-17).
751/06	Demande de concession par un tiers : information de la commune par le préfet.	1 an	D	
<b>7.5.2. Port de plaisance et mouillage collectif</b>				
752/01	Règlement du port ou du mouillage collectif.	Validité	V	
752/02	Conseil portuaire : nomination des membres, compte rendu de réunion, statistiques sur le fonctionnement du port.	5 ans	V	<u>Justif. DUA</u> : la durée du mandat est de 5 ans.
752/03	Comité local des usagers permanents (CLUP) : - liste des usagers, compte rendu de réunion ;	1 an	V	<u>Rq.</u> : le maire doit tenir à jour la liste des usagers permanents si la commune est gestionnaire du port.
752/04	- budget du port reçu pour information.	1 an	D	
752/05	Usagers permanents ou temporaires : dossier individuel, contrat, acte de francisation, attestation d'assurance, pièces de facturation.	10 ans	D	
752/06	Gestion des demandeurs : liste d'attente des demandeurs de place ou d'anneau, plan des réservations, bulletin d'inscription.	1 an	D	
<b>7.5.3. Police des plages et des baignades</b>				
753/01	Zonage et balisage : arrêté de la préfecture maritime, arrêté du maire, plan de balisage des plages et de la bande côtière.	Validité	V	
753/02	Poste de secours : - effectifs, plannings ;	1 an	D	
753/03	- rapport avant-saison ;	1 an	D	
753/04	- document de surveillance, procédures ;	1 an	D	

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
753/05	- main courante, fiche bilan ;	10 ans	D	<u>Rq.</u> : contient les documents relatifs au suivi des opérations de surveillance et notamment les tests de matériels. <u>Rq.</u> : établie en deux exemplaires lors de tout prise en charge de personne, dont un pour transmission aux secours chargés de son évacuation, l'autre pour conservation au poste de secours.
753/06	- bilan de saison.	1 an	V	